

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 27 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D. IANNONE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : D. JARRY – F. THERET - M. PRODEO - E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

**C. LESAGE** a été élue secrétaire de séance.

**ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA RENOVATION DE 5 SALLES DE CLASSE A L'ECOLE JEAN JAURES (22/71):**

**Monsieur FROGET** informe que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a attribué à la commune de Courrières une subvention d'un montant de 8 854,44 € pour la réhabilitation de 5 salles de classe au sein de l'école Jean Jaurès dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » pour l'année 2022.

Il précise que dans les modalités de versement de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le financement du projet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la subvention accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 8 854,44 € pour la réhabilitation de 5 salles de classe au sein de l'école Jean Jaurès,

**DIT** que les recettes seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

**Christophe PILCH.**

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

**RECU EN PREFECTURE**

le **11/10/2022**

Application agréée E-legalite.com